

## COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015 – 17 H

#### *AFFICHE EN MAIRIE LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015*

Le mardi premier septembre deux mille quinze à dix sept heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt six août deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – PIRET - CONSTANT - LUPI – BONNAUD – TRASTOUR - SCHMITT - GUIDON - JACQUOT - SPIELMANN – CORBIERE - LEMAN – CHANVILLARD – BENSADOUN – PROVENCAL - GERMANO - ALLEMANT – GAGGERO – LEOTARDI-GANOPOLSCHII – FOULCHER - BOTTIN – CUTAJAR – SASSO - LODDO - ALBERICI GOUMRI - PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR - CALIEZ – TRONCIN – PEREZ ANDRE – DUFORT - NATIVI - TEALDI – BURRONI - GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

M. GUEVEL à Mme Piret  
M. POUTARAUD à M. Constant  
Mme RAIMONDI à Mme Trastour  
M. VANDERBORCK à M. Dufort

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2015 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

Arrivée de M. Burrioni – 17 h 52

1. **Aménagement du quartier de La Vilette – Avis sur l’avenant n° 1 au contrat de concession d’aménagement**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la concession d’aménagement à intervenir entre la Métropole Nice Côte d’Azur et la SPL Côte d’Azur Aménagement pour la réalisation de l’éco-quartier de la Vilette dont les objectifs sont de :

- Reconquérir la dernière friche existante en centre ville,
- Conforter le centre-ville en centre de gravité de la commune avec :
  - o La création d’une surface de plancher d’environ 39 500 m<sup>2</sup> de logements dont 30% de logements aidés, commerces, bureaux,
  - o La recomposition en ouvrage de l’offre de stationnement public,
  - o La création d’équipements publics (pôle culturel, jardin d’enfants, VRD...),
  - o La requalification paysagère complète du Parc des Canebiers et la mise en valeur du cours d’eau de la Cagne,
  - o Le renforcement de son attractivité commerciale,
  - o Le renforcement de l’animation du centre-ville,
- Améliorer sensiblement la qualité de vie du centre-ville, notamment en diminuant les nuisances sonores de l’autoroute par le positionnement de bâtiments faisant écran.

Aux termes de cette convention de concession, l’acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ne peut intervenir qu’après la création de la ZAC prévue en début d’année 2016, dossier sur lequel le conseil municipal sera appelé à donner son avis au mois d’octobre prochain.

Or les propriétaires de la villa située à l’angle du chemin des Petits Plans et de la rue du Brigadier Claverie, parcelles BK 96 et 97 qui constituent un foncier important dans le cadre de la réalisation du projet Vilette (3317 m<sup>2</sup>), ont conclu avec la SPL un accord qui prévoit l’achat de cette propriété avant cette date.

Il est donc indispensable de modifier par voie d’avenant ces dispositions, afin de permettre à la SPL de procéder d’ores et déjà à cette acquisition foncière et de poursuivre la maîtrise des terrains. La création de la ZAC sera suivie de la consultation de promoteurs / concepteurs dans le courant du premier semestre 2016.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l’avenant n° 1 à la concession d’aménagement de la Vilette à intervenir entre la Métropole Nice Cote d’Azur et la SPL Côte d’Azur Aménagement

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi  
M. Burroni

S’est abstenu : M. Ghertman

2. **Avis du Conseil Municipal sur la demande d'ouverture à l'année des établissements de plage**

Rapporteur : M. le Maire

Les 6 exploitants des établissements de plage (STONE BEACH, LA SPIAGGIA, ABEACH, ART BEACH, LE CIGALON et LE CARRE BLEU) ont sollicité de la Métropole NICE COTE D'AZUR, concessionnaire des plages, sur la base de l'article R. 2124-19 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation de maintenir leur établissement ouvert à l'année.

Conformément à l'article R.2124-18 du même code, la commune doit donner un avis sur cette demande.

Les établissements de plage de Cagnes-sur-Mer jouent un rôle économique prépondérant dans l'accueil tout au long de l'année des touristes et de nos populations, répondant à une réelle demande des usagers.

Ils génèrent une centaine d'emplois, un chiffre d'affaires pour 2014 de 2.770.000 euros et des retombées économiques pour les fournisseurs locaux s'élevant à environ 800.000 euros, tout en n'occupant que 9% des plages au lieu des 20% possibles.

Notre commune offre sur le territoire métropolitain, avec son bord de mer réaménagé, des plages d'une superficie de 91.738 m<sup>2</sup> sur un linéaire de 3.166 mètres qui accueillent naturellement la population de l'ouest du territoire de la métropole, ainsi que celles des communes voisines.

L'attractivité de notre commune va bien au-delà de la saison estivale. Elle se poursuit tout au long de l'année, notamment grâce aux nombreuses manifestations qui sont organisées sur son littoral, telles que le meeting d'hiver de l'hippodrome qui se tient de décembre à mars et accueille près de 45.000 visiteurs, le salon du Cheval, le GPA Jump Festival, le salon de la Moto, le salon des Vignerons, l'Auto Show, le salon du Palais Gourmand, le salon de la Pêche et des loisirs aquatiques, le salon Massalia Vintage. L'ensemble de ces manifestations constituent des événements très prisés qui attirent plus de 300 000 visiteurs par an.

Nos établissements de plage concourent activement à l'animation et à l'attractivité de notre bord de mer et participent au développement économique de la commune.

La demande d'ouverture à l'année n'est que la poursuite de l'ouverture à l'année des établissements qui existaient auparavant depuis les années 50 comme « Le Cheval sur la plage, Le Neptune, La Gougouline et Le Mogador ».

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'ouverture à l'année déposée par les établissements de plage auprès de la Métropole NICE COTE D'AZUR.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Téaldi

S'est abstenu : M. Ghertman

### 3. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme d'un véhicule qui présente un coût de réparation ou d'entretien trop élevés, par rapport à la valeur argus. Ce véhicule est le suivant :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année de mise en circulation	Année d'acquisition
9010	RENAULT SEMAT	7445 XH 06	15/10/1990	15/10/1990
9207	RENAULT EXPRESS	1179 XZ 06	24/06/1992	24/06/1992
0003	BALAYEUSE MATHIEU	Non immatriculé	01/09/2000	01/09/2000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

### 4. Demande de dénomination de la commune en station classée de tourisme

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

De plus, la loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2015 précise, en complément de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les compétences des EPCI notamment en matière de tourisme, et accroît l'intérêt du classement des communes en station classée de tourisme.

Les deux catégories (commune touristique et station classée de tourisme) répondent à des critères précis, et l'obtention de la dénomination commune touristique fait partie des nombreuses conditions nécessaires à la demande de classement station classée de tourisme.

A ce titre la commune, qui était classée station balnéaire par décret en date du 4 juin 1971, ainsi que l'Office de Tourisme se sont engagés dans une démarche de certification afin que Cagnes-sur-Mer soit reconnue pour ses atouts touristiques et culturels selon la procédure suivante :

**1<sup>ère</sup> étape** – Le 13 décembre 2012 : le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité une délibération autorisant le Maire à adresser le dossier de demande de dénomination de commune touristique. Le dossier comprenant :

- une note de présentation de la commune et de ses animations
- la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente
- l'arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme en vigueur.

**2<sup>ème</sup> étape** – Dépôt du dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie II (l'arrêté préfectoral de catégorie 3 n'étant plus en vigueur). La délibération du 13 décembre 2012 concernant la demande de classement de l'Office de Tourisme a été adoptée à l'unanimité. L'arrêté de classement a été obtenu le 3 juillet 2013.

**3<sup>ème</sup> étape** – Après obtention de l'arrêté de classement de l'office de tourisme en catégorie II, le dossier de commune touristique a été envoyé le 12 juillet 2013 en préfecture.

L'arrêté de classement commune touristique a été obtenu le 29 octobre 2013 grâce à la mise en valeur du patrimoine culturel et artistique de Cagnes-sur-Mer ; à sa politique locale en faveur du tourisme relayée par l'office de tourisme du Centre Ville, et ses antennes du Cros de Cagnes et du Haut de Cagnes ; à la qualité et la diversité des animations culturelles, sportives et festives aussi bien en période estivale qu'hivernale et à sa capacité d'hébergements touristiques variés.

**4<sup>ème</sup> étape** – L'OTSI a ensuite engagé les démarches de classement de catégorie I, et l'arrêté de classement a été obtenu le 16 septembre 2014.

**5<sup>ème</sup> étape** - Désormais, la commune sollicite le classement « station classée de tourisme » attribué par décret pour 12 ans, selon de nombreux critères, aux communes les plus attractives, en choisissant les thématiques, culture et patrimoine, sport et gastronomie.

En effet, Cagnes-sur-Mer peut prétendre à ce label d'excellence car la ville a valorisé son patrimoine avec notamment la réhabilitation du Musée Renoir et du domaine et ferme des Collettes, l'aménagement de la place du château dans le Haut de Cagnes, venant compléter la requalification du bord de mer qui a relancé les activités nautiques et balnéaires.

Cette poursuite de la politique d'amélioration du cadre de vie s'accompagne d'une offre d'animations diversifiée et de qualité tout au long de l'année que ce soit avec le meeting d'hiver de l'hippodrome de la Côte d'Azur ou par les nombreux salons d'ampleur départementale voire régionale ou nationale qu'il accueille comme le Salon Gourmand ou celui des Vignerons, sans compter les nombreuses manifestations culturelles, sportives ou gastronomiques telles que la Fête de la Châtaigne ou la Fête de la Gastronomie... En complément, la présence d'hébergements touristiques classés atteste de la reconnaissance de notre ville en tant que destination touristique de qualité.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments patrimoniaux remarquables de la commune, de son implication en termes de politique touristique et culturelle, et de son dynamisme économique comme en témoigne la qualité du commerce de bouche en centre ville ou le projet exemplaire de Polygone Riviera, il apparaît aujourd'hui nécessaire de solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme afin de continuer à valoriser son image et son attractivité touristique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de dénomination de la commune en station classée de tourisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et fournir tous les documents nécessaires.

**5. Classement de la commune en station classée de tourisme – Attestation d'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la procédure de demande de classement de la commune en station classée de tourisme, la composition du dossier nécessite l'attestation par la commune demanderesse d'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune dans les trois années qui précèdent la demande de classement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attester que la commune n'a pas commis une telle infraction dans les trois années précédentes soit de 2011 à 2014.

Le Conseil Municipal :

- **ATTESTE** que la commune n'a pas commis une telle infraction dans les trois années précédentes soit de 2011 à 2014.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Téaldi  
M. Ghertman

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 48.

Le Maire

Louis NEGRE